Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Titre XVI — Du compromis

Extrait

Article 2061

Version du July 5, 1972

Texte source : ***Loi n° 72-626 du 5 juillet 1972 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile.***

La clause compromissoire est nulle s'il n'est disposé autrement par la loi.

Version du May 15, 2001

Texte source : ***Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.***

Sous réserve des dispositions législatives particulières, la clause compromissoire est valable dans les contrats conclus à raison d'une activité professionnelle.